



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 15 décembre 2022
à 8 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 15 décembre 2022 à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis, document d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection du parc d'Antioche et de la Place des Jumelages de l'arrondissement Anjou - Appel d'offres sur invitation 2023-06-SP (2 soumissionnaires)

40 – Réglementation

- 40.01** Modifier la résolution CA22 12279, afin d'inclure les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain - lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 et tous les samedis et les dimanches du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023

40.03 Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 13 décembre 2022

40.04 Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-12), visant à modifier les autorisations de dépense relatif au contrat et l'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale

50 – Ressources humaines

50.01 Nommer l'employé(e) portant le matricule 674888000 à titre de directrice ou de directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), à compter du 15 décembre 2022

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1228213019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis, document d'appel d'offres et surveillance des travaux de réfection du parc d'Antioche et de la Place des Jumelages de l'arrondissement Anjou - Appel d'offres sur invitation 2023-06-SP (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou sollicite les services professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser les projets de réfection du parc d'Antioche et de la Place des Jumelages. L'adjudicataire devra préparer les plans et devis, documents d'appels d'offres et la surveillance des travaux d'aménagement et de remplacement des aires de jeux durant la construction.

Étant donné la désuétude de certains équipements, l'arrondissement souhaite un espace sécuritaire et agréable aux citoyens utilisateurs de ses parcs. La mise à niveau a pour but de répondre aux besoins les plus urgents identifiés par les utilisateurs et la Ville. Les travaux permettront aussi d'améliorer l'accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 28 octobre 2022 - Autoriser la formation de trois comités de sélection pour les appels d'offres publics 2023-01-SP – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb, 2023-06-SP – Services professionnels – Réfection du parc d'Antioche et de la Place des Jumelages et 2023-09-SP – Services professionnels – Réfection du pavillon des baigneurs du parc des Roseraies

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

L'aménagement des parcs comprend les étapes suivantes :

- Les démarches préliminaires (étudier le milieu, évaluer les besoins et offrir les possibilités);
- L'étude d'accessibilité universelle;
- Plan d'aménagement;

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, les travaux comprennent, notamment :

Parc d'Antioche

- La réfection de l'aire des pétanques et des sentiers d'accès;
- L'aménagement de deux terrains de pickleball et d'un gazébo;
- L'ajout de tables et de bancs;
- L'amélioration et le remplacement de l'éclairage décoratif par la technologie au LED;
- La plantation des nouveaux arbres, arbustes, vivaces et végétaux.

Place des Jumelages

- Réfection général du parc, incluant le bassin et les fontaines, le mobilier, le panneau électrique, les sentiers et l'éclairage.

Cette liste ne représente pas les travaux définitifs, ceux-ci sont à déterminer lors de l'étape de conception détaillée avec les besoins en architecture, en mécanique, en électricité et en aménagement paysager ayant une cohérence parfaite avec les parcs de l'arrondissement.

Les services de surveillance et de gestion comprennent notamment :

- L'émission des plans et devis pour la construction;
- Les conseils à la Ville sur les problèmes techniques survenant en cours de construction;
- La correspondance relative aux travaux de construction;
- L'inspection finale des éléments reliés à sa spécialité;
- L'émission d'une liste de déficiences des travaux;
- La recommandation écrite à la Ville quant à l'émission des avis de réception provisoire, partielle et totale.

Appel d'offres prévu en mars 2023 pour des travaux projetés à des fins de réalisation (juin - juillet 2023)

JUSTIFICATION

Le 10 novembre 2022, l'appel d'offres sur invitation 2023-06-SP a été publié lancé. Trois (3) addendas ont été publiés sans amendement;

1. Addenda - 15 novembre 2022
2. Addenda - 16 novembre 2022
3. Addenda - 16 novembre 2022

L'ouverture publique a eu lieu comme prévu le lundi 21 novembre 2022 à 11h.

Cinq (5) firmes ont été invitées à soumissionner pour cet appel d'offres. Trois (3) se sont désistés par manque de main d'oeuvre et deux (2) firmes ont soumis une offre.

Pour la fourniture de services professionnels, un système de pondération à deux enveloppes a été utilisé, seules les enveloppes de prix des offres ayant obtenues un note intérimaire de 70% ont été ouvertes. Tous les critères d'évaluation applicable étaient inclus aux documents d'appel d'offres conformément aux règles prévues à l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

La soumission ayant obtenu le meilleur pointage final est assimilée à la soumission la plus basse.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le groupe Élise Beauregard et collaborateurs (ELBC) Inc.	83,5	12,10	89 680,50 \$	89 680,50 \$
Brodeur Frenette S.A.	94,5	10,50	113 825,00 \$	113 825,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>				20 408,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				* 29,46 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>				24 144,50 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				26,92 %

* L'écart de 29,46 % s'explique par le désistement de plusieurs entreprises qui ont un problème important de main d'oeuvre pour la réalisation du présent mandat. Un premier appel d'offres public pour l'octroi de ce mandat a été lancé en octobre dernier pour lequel nous n'avons reçu aucune soumission. La pénurie de main d'oeuvre est très présente dans le milieu des professionnelles aussi. Pour l'appel d'offre sur invitation, nous avons dû faire des recherches pour trouver de nouvelles professionnelles et les invités.

La répartition des coûts :

	Total (taxes incluses)
Parc d'Antioche	67 260,38 \$
Place des Jumelages	22 420,12 \$
Total :	89 680,50 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires seront établis sur une **base forfaitaire et finale**. Ces honoraires ne pourront pas être modifiés, augmentés ou majorés en fonction du coût des travaux. Le coût du contrat est de 89 680,50 \$, taxes incluses et sera financé au PTI de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception des plans et devis : février - mars 2023
- Appel d'offres public pour les travaux de construction : mars 2023
- Réalisation des travaux : mai - juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 9 décembre 2022
Amar IKHLEF, 6 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Adjointe de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain – lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 9021, boulevard Métropolitain, abritant la compagnie Labrador qui se spécialise dans la distribution d'eau embouteillée, souhaite procéder à l'agrandissement de ce bâtiment. Le local existant accueillera un nouvel occupant tandis que Labrador emménagera dans cet agrandissement.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 13, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- projet d'agrandissement incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux situé dans le parc d'affaires;
- projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003217261 datée du 13 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 120083 (4 mars 2003) Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), objet : boul. Métropolitain, (Labrador Laurentienne inc.)

DESCRIPTION

Présentement, le bâtiment a une superficie au sol de 5 667 m² et une superficie de plancher de 6 757 m². Le projet vise à ajouter 2 780 m² de superficie au sol et 3 250 m² de superficie de plancher. Le projet d'agrandissement s'implante à droite du bâtiment existant. La hauteur de cet agrandissement est la même que le bâtiment existant, soit 8,92 mètres. La partie adjacente au boulevard Métropolitain, faisant saillie de 11 mètres du bâtiment, fait deux étages. Celle-ci est occupée par des bureaux. La partie arrière occupée par l'entrepôt fait un étage.

Le traitement architectural est identique au bâtiment existant. L'agrandissement crée un effet miroir de la partie gauche du bâtiment. La façade principale du bâtiment est composée

de panneaux de béton préfabriqués rectangulaire horizontal de couleur blanche. Aussi, ce revêtement est moulé sous forme de colonnes à l'interstice des fenêtres. Ces ouvertures sont présentes sur l'ensemble de la façade, au niveau du rez-de-chaussée et du deuxième étage. Deux entrées au bâtiment sont positionnées de part et d'autre de la façade. Une insertion de murs rideaux prend place au-dessus de ces deux entrées.

Sur la façade latérale gauche de l'agrandissement et les onze premiers mètres de la façade latérale droite, le traitement architectural de la façade principale se prolonge. Sur le reste de la façade latérale droite et arrière, on retrouve un revêtement de bloc architectural gris, tel que l'existant, sur une hauteur approximative de 2,84 mètres. La partie supérieure est composée d'un revêtement métallique vertical blanc, tel que l'existant.

Cet agrandissement comprend un quai de chargement de quatre portes en cour arrière. Cette aire comprend aussi trois portes d'accès camion et deux entrées au bâtiment. L'ensemble de l'aire de chargement est situé en cour arrière et n'est pas visible de la voie publique.

En ce qui concerne l'aménagement du site, l'agrandissement occasionne une diminution de la superficie végétalisée du site, principalement en cour latérale droite. Une superficie végétale de 10% sera conservée, conformément au règlement concernant le zonage (RCA 40).

La cour avant comprend une aire de stationnement de 13 cases, dont 2 sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Une bande végétale existante sépare cette aire de la voie publique. Dix-neuf arbres existants s'y trouvent et un arbre y sera planté à l'extrémité droite. En plus des deux allées d'accès existantes, une troisième allée donnant accès aux quais de chargement à l'arrière est ajoutée. Une bande de verdure borde le bâtiment en façade.

L'ensemble de l'aire de stationnement se trouvant en cours latérale gauche et arrière est réaménagé. Un total de 82 cases de stationnement s'y trouvent. Trois îlots de verdure sont ajoutés à même les rangées de stationnement. De plus, un espace végétalisé d'approximativement 225 mètres carrés est aménagé en cour arrière. À la droite de cet espace se trouvent neuf cases de stationnement pour camion de livraison.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 décembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, incluant l'aménagement du terrain effectué dans le cadre de ces travaux et, suite à l'analyse, leur avis sera déposé dans le sommaire 1227077032.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'émettre un avis favorable, avec la condition suivante:

- L'espace minéralisé non-utilisé dans la cour avant, à droite de l'aire de stationnement, devra être végétalisé, tel qu'exigé par l'article 200 au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Cette modification au plan est nécessaire afin de permettre l'émission du permis de transformation 3003217261.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 concernant les engagements

en terme de changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-30

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2022-11-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA22 12279, afin d'inclure les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9021, boulevard Métropolitain – lot 2 575 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour objet de venir modifier un document afférent à la décision CA22 12279.

Le demandeur a soumis un nouveau plan d'implantation conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

La condition édictée à la décision CA22 12279 est ainsi abrogée.

Pour ce motif, le plan d'implantation préparé par Zinno Zapitelli architectes, en date du 13 décembre 2022 est joint et remplace celui soumis lors de la séance du 6 décembre 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
conseiller(ere) en aménagement

514-493-5126

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 et tous les samedis et tous les dimanches du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12043 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin de permettre la diffusion de musique en continu aux parcs Goncourt et des Roseraies de 9 h à 19 h pendant le mois de mars 2022 à l'occasion d'événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la

culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 et tous les samedis et tous les dimanches du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par l'arrondissement à la réalisation des événements et pour le soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Chantal BRETON
Directrice par intérim

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 13 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333). Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 13 décembre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 13 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12238 - 1er novembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022
- **CA22 12191 - 13 septembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022
- **CA22 12166 - 5 juillet 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Coin sud-est, avenue du Bois-de-Coulonge et avenue Villars

- Afin de rendre conforme la signalisation et d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

Le comité de circulation recommande : le retrait de la tige du coin sud-est de l'avenue du Bois-de-Coulonge avec le panneau d'arrêt et le panneau, ainsi que les deux panneaux sur les tiges des coins nord-ouest et sud-ouest.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-12-06

514-493-5103

IDENTIFICATION

Dossier # :1227203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50)» (RCA 50-12), visant à modifier les autorisations de dépense relatif au contrat et l'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) sous réserve de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil d'un arrondissement peut, par règlement, prévoir la délégation de tout pouvoir qui relève de ses responsabilités à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions d'un conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Les modifications présentées dans le projet de règlement RCA 50-12 ont pour objet les autorisations de dépense relatif au contrat et l'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12249: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-11), pour autoriser la conclusion d'ententes de prêt de locaux et de fourniture de services d'une durée maximale de 3 ans et ajouter la définition du terme « fonctionnaire de niveau 1 »

CA21 12098 :Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$;

CA21 12012:Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente;

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié par le retrait au paragraphe « fonctionnaire de niveau 6 » de l'article 1, des mots « ou un gestionnaire immobilier » après le mot «

contremaître ».

L'article 15. est modifié comme suit;

- Au paragraphe 1^o, par le remplacement du montant « 2 000 \$ » par le montant « 3 000 \$
- Au paragraphe 2^o, par le remplacement du montant « 5 000 \$ » par le montant « 10 000 \$ »;
- Au paragraphe 3^o, par le remplacement du montant « 10 000 \$ » par le montant « 25 000 \$ »;
- Au paragraphe 4^o par le remplacement du montant « 25 000 \$ » par le montant « 50 000 \$ ».

L'article 22.1 est remplacé par le suivant;

« 22.1 Dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), l'ensemble de l'article 3 est délégué au fonctionnaire de niveau 2 concerné, dans les seuls cas où la demande de permis a été présentée au comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a émis un avis favorable.».

JUSTIFICATION

L'organigramme ayant été modifier le poste de «gestionnaire immobilier» est remplacé par un poste de chef de section, il y a donc lieu de retirer cette délégation.

L'article 15 concerne spécifiquement l'autorisation de dépense et d'octroi de contrat, en raison de l'inflation et l'augmentation des coûts des divers biens et services. Conséquemment, il y a lieu d'ajuster les délégations en matière contractuelle afin d'assurer une gestion fluide des opérations et accélérer le processus administratif.

Tel que prévu à l'article 477.2. al. 5 les délégations touchant des dépenses sont transmis au Conseil la séance qui suit:

«Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation».

L'article 22.1 concerne approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la délégation complète de l'article 3 du RCA 45, a pour principal objectif d'optimiser les délais à l'égard de des demandes citoyennes, une fois qu'un avis favorable est émis par le comité consultatif d'urbanisme d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un dossier administratif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement
- Avis public d'entrée en vigueur
- Modification des chaîne d'approbation Systèmes des dossier décisionnels (GDD Jaune) et Simon

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou
Lucie HUARD, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 24 novembre 2022
Stéphane CARON, 24 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION**Dossier # :1223377001**


Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines et Bam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer l'employé(e) portant le matricule 674888000 à titre de directrice ou de directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), à compter du 15 décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) ainsi qu'à l'article de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directrices et les directeurs.

L'arrondissement d'Anjou doit combler son poste de directrice ou de directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) suite à la démission de M. Claude Rhéaume à compter du 5 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12172 Nommer monsieur Réjean Boisvert à titre de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, à compter du 19 septembre 2022 - 1228366002 

DESCRIPTION

Un processus de dotation a été amorcé en novembre dernier et le poste de directrice ou de directeur de la DCSLDS a été affiché sur le site internet de la Ville du 31 octobre au 14 novembre 2022. À la suite de cet affichage, un processus s'est tenu et madame Chantal Breton, matricule 674888000, s'étant démarquée par ses compétences et son expérience, a été la candidate sélectionnée.

JUSTIFICATION

Cette nomination est conforme aux politiques de dotation et de rémunération de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Cheffe de division ressources humaines et
BAM

Tél : 514-493-8049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-13

Jennifer POIRIER
Directrice, direction des services
administratifs, des relations avec les citoyens
et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télocop. : 514-493-8009

Télocop. : 514-493-8009